



GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BRUIT

Au cours du triennat 2017-2019, sur la base des enseignements tirés des activités menées par le Groupe de travail jusqu'ici, et comme prévu par les procédures opérationnelles, les Secrétariats de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS ont décidé d'apporter certaines modifications aux termes de référence et aux procédures opérationnelles du groupe.

L'appartenance est limitée aux experts issus des domaines de la science, de la politique et des organisation pertinentes de la société civile qui sont membres et observateurs des organes scientifiques et consultatifs de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, ainsi que d'autres experts choisis conjointement par les coprésidents et les secrétariats.

Les experts affiliés à une industrie sont invités à se rendre disponibles pour être consultés par les coprésidents, notamment pour donner des conseils sur la faisabilité technique des mesures proposées, ainsi que sur les mesures ou solutions alternatives.

De nouveaux termes de référence pour le Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS – JNWG- ([Partie 1](#)) et des procédures opérationnelles du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS – JNWG- ([Partie 2](#)) ont été acceptés.

De plus, en ce qui concerne la composition du Groupe de travail, il a été proposé à Mme Sigrid Lueber et à M. Yanis Souami de continuer à présider le Groupe de travail, et 2 nouveaux membres ont rejoint le Groupe : M. Thomas Folegot et M. Florent Le Courtois.

La composition 2019 du JNWG apparait dans la [Partie 3](#).

Dans le cadre du projet européen QuietMed2, le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS associe le Groupe de travail conjoint sur le bruit, en particulier à l'activité 4 : « Proposition conjointe d'un indicateur d'impact du bruit impulsif dans la région méditerranéenne ».

Cette activité visera à :

- Construire une proposition commune d'indicateur d'impact dans la région méditerranéenne pour les critères D11C1 - Bruit impulsif anthropique, en accord avec la décision sur le bon état écologique, en capitalisant les actions menées par l'OSPAR dans la définition d'un indicateur d'impact pour le bruit impulsif ;
- Établir des liens efficaces avec la Convention de Barcelone (pour assurer la coordination entre les régions ou sous-régions) et avec les autorités compétentes des États membres (pour garantir que les résultats sont axés sur la DCSMM).

Dans ce contexte, une réunion de deux jours avec les membres du Groupe de travail conjoint a été organisée en juin 2019 à Monaco et une autre est prévue en janvier 2020 (probablement en Espagne).

En outre, des membres du Groupe de travail conjoint ont également participé à l'atelier ACCOBAMS sur les sonars et les interactions avec les cétacés (Toulon, France - 8 et 9 octobre 2019). L'atelier avait pour objectif d'améliorer le dialogue et la coopération entre les marines nationales et l'ACCOBAMS au bénéfice de la conservation des cétacés.

Le dernier rapport du JNWG a été présenté lors de la 23ème Réunion du comité Consultatif de l'ASCOBANS en 2017 (ACCOBAMS-MOP7/2019/Inf46).

Partie 1 - Nouveaux termes de référence pour un Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS

Le groupe de travail abordera les mandats des résolutions pertinentes des trois organisations, telles que les Résolutions [CMS Res.9.19](#), [CMS Res.10.24](#), de la CMS; les Résolutions [ACCOBAMS Res.3.10](#), [ACCOBAMS Res.4.17](#), [ACCOBAMS Res.5.13](#), [ACCOBAMS Res.5.15](#), [ACCOBAMS Res.6.17](#), de l'ACCOBAMS; et les Résolutions [ASCOBANS Res.6.2](#), [ASCOBANS Res.7.2](#), [ASCOBANS Res.8.11](#), de l'ASCOBANS; et toute autre résolution pertinente devant encore être adoptée. Il présentera des rapports d'avancement et de nouvelles informations à chaque réunion du Conseil scientifique de la CMS, du Comité scientifique d'ACCOBAMS et du Comité consultatif d'ASCOBANS. Si plusieurs de ces réunions se tiennent à des dates trop rapprochées, il conviendra de présenter le même rapport contenant uniquement les mises à jour pertinentes.

Le groupe de travail remplira les fonctions suivantes :

- i. Actualiser et compléter les informations sur :
 - a. Les activités et développements pertinents dans d'autres instances internationales (régionales et mondiales) et concernant la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ;
 - b. Développements pertinents et nouvelle documentation, notamment en ce qui concerne les technologies visant à atténuer la propagation du bruit en mer et à réduire les sources de bruit susceptibles de menacer la vie marine, ainsi que la manière dont les cétacés sont affectés ;
 - c. Progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des résolutions susmentionnées.
- ii. Améliorer des lignes directrices existantes sur la base de nouvelles découvertes scientifiques, détaillant les mesures d'atténuation disponibles, les technologies alternatives et les standards requis pour atteindre les objectifs de conservation des traités, notamment :
 - a. Mettre à jour et structurer les recommandations des lignes directrices ACCOBAMS et ASCOBANS sur le bruit afin de les rendre applicables à l'échelle mondiale ;
 - b. Mettre à jour les lignes directrices sur les technologies d'atténuation et les mesures de gestion pertinentes, leur efficacité et leur coût ;
 - c. Continuer la consultation des parties prenantes pour obtenir des conseils sur les contraintes opérationnelles à prendre en compte ;
 - d. Recommander des indicateurs biologiques et des valeurs seuil appropriés.

Les résultats seront présentés pour approbation aux Parties de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS.

- iii. Développer ultérieurement les documents ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc.22 sur le bruit anthropique et les mammifères marins: Bilan des efforts entrepris dans la lutte contre l'impact du bruit anthropique sous-marin dans les zones des accords ACCOBAMS et ASCOBANS, ACCOBAMS-MOP5/2013/Doc.23 sur la mise en œuvre par les industriels des mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin: contraintes opérationnelles et économiques, et ACCOBAMS/2016/Doc.30 Guide méthodologique: «Orientations pour la mise en place des mesures d'atténuation de l'impact du bruit sous-marin», en fonction des connaissances disponibles et d'informer à propos des progrès accomplis à la prochaine réunion des Parties à ACCOBAMS.
- iv. Fournir un avis sur :
 - a. La collaboration avec d'autres organismes internationaux tels que l'OSPAR, l'HELCOM, la CDB, l'OMI et la CBI ;
 - b. Les exigences des autres organismes pertinents auxquels les pays ont choisi d'adhérer en ce qui concerne le bruit sous-marin, telles que les directives européennes (c'est-à-dire la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin et la Directive Habitats) ;

- c. Les opportunités pour influencer les décisions d'autres organisations pertinentes afin de protéger plus efficacement la vie marine des impacts du bruit sous-marin.
- v. Concevoir et aider à mettre en œuvre, le cas échéant, des projets pilotes visant à tester et à améliorer les lignes directrices existantes en matière de bruit (ACCOBAMS Res.4.17 et ASCOBANS AC17/Doc.4-08) ainsi que les mesures d'atténuation pour leur application sur le terrain.
- vi. Assurer le suivi des activités spécifiées par les Parties à l'ACCOBAMS concernant la conservation des baleines à bec de Cuvier en Méditerranée au travers des actions suivantes :
 - a. Élaborer, en collaboration avec les Parties, les non-Parties, ainsi que l'OTAN et d'autres parties prenantes le cas échéant, des mesures faisables pour réduire les impacts des activités génératrices de bruits dans les zones identifiées comme présentant un intérêt spécial pour les baleines à bec de Cuvier, pour examen pour la prochaine Réunion des Parties de l'ACCOBAMS ;
 - b. Epauler le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS pour concernant l'étude de l'extension et de la variabilité temporelle des habitats des espèces connues pour être particulièrement vulnérables au bruit généré par l'homme (par exemple., *Ziphius cavirostris*), afin de garantir la disponibilité de plus de données, pour augmenter la robustesse des modèles et comparer différents algorithmes pour de meilleurs résultats.
- vii. Répondre aux résolutions et priorités pertinentes de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS.

Partie 2 - Procédures opérationnelles du Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS

1/ Principes directeurs

1.1 Le groupe de travail conjoint sur le bruit fait office de groupe consultatif auprès du Comité scientifique de l'ACCOBAMS, du Comité consultatif de l'ASCOBANS et du Conseil scientifique de la CMS. En tant que tel, son objectif est d'assurer le progrès des travaux visant à réduire les impacts négatifs du bruit sous-marin sur les cétacés et d'autres biotes marins.

1.2 Conformément à la Résolution 9.19 de la CMS, les recommandations du Groupe de travail conjoint sur le bruit devraient toujours suivre une approche de précaution. Les conseils donnés par le groupe devraient être basés sur les meilleures informations scientifiques disponibles. L'absence de consensus scientifique ne devra pas être invoquée pour retarder ou ne pas recommander les mesures appropriées.

2/ Composition du groupe :

2.1 Le groupe est dirigé par deux co-présidents, issus d'au moins deux des trois Instruments représentés, dont les compétences combinées devraient couvrir les domaines ACCOBAMS et ASCOBANS. Conformément à la pratique de nombreux autres groupes de travail, les coprésidents exerceront leurs fonctions pour une période de trois ans, à la suite de quoi des élections seront convoqués. Les co-présidents sont rééligibles. Le Groupe nommera et élira ses propres présidents parmi les membres, conseillers et observateurs de n'importe quel organe consultatif de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS.

2.2 Les membres du groupe peuvent inclure des experts des domaines de la science, de la politique et de la société civile qui soient membres et observateurs des organes scientifiques et consultatifs de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS. Afin de parvenir à des résultats de la meilleure qualité, le groupe de travail peut recommander l'ajout de membres supplémentaires. Les co-présidents et les secrétariats inviteront ces experts supplémentaires à condition qu'au moins trois d'entre eux y soient favorables.

2.3 En acceptant de rejoindre le groupe de travail, les membres du groupe s'engagent envers les objectifs de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS.

2.4 Les membres du groupe opèrent en tant qu'experts, et non en tant que représentants de leurs organisations ou pays.

3/ Responsabilités du Groupe de travail conjoint

3.1 Le Groupe de travail conjoint réalise ses activités sur la base des termes de référence approuvés par les organes compétents de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS (annexés au présent document), et reçoit des orientations ultérieures de leur part et de leurs secrétariats respectifs. Il rend compte aux mêmes organes et aux organes de décision respectifs de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS par l'intermédiaire des secrétariats.

3.2 Il est chargé de préparer les documents et de les transmettre aux secrétariats en vue de leur diffusion appropriée.

3.3 Avant de prendre des engagements quels qu'ils soient et/ou exercer une fonction quelconque au nom de l'ACCOBAMS, de l'ASCOBANS et de la CMS, les membres du Groupe devront recevoir une autorisation écrite des Secrétariats.

4/ Rôle du JN WG

4.1 Il est important de noter que le Groupe de travail conjoint a uniquement un rôle consultatif :

4.2 Pour fournir des conseils, suggérer des recommandations ou soumettre des rapports aux organes et/ou Secrétariats compétents, les conditions suivantes seront respectées :

- Le groupe de travail s'efforcera de parvenir à un consensus sur les questions portées à son attention. Cependant, il n'est pas nécessaire que les membres du groupe parviennent à un consensus sur une question, si les points de vue diffèrent fondamentalement.
- En l'absence de consensus sur une question, les points de vue de la minorité en désaccord seront enregistrés de manière à expliquer les raisons du désaccord. Les points de vue de la minorité en désaccord seront inclus dans les rapports pertinents et/ou ajoutés à l'avis fourni et/ou les recommandations suggérées.

4.3 Tous les documents ou recommandations présentés aux organes consultatifs seront appuyés par une majorité simple des membres du groupe.

5/ Modus Operandi

5.1 Les deux co-présidents proposent aux Secrétariats un programme de travail annuel, conformément aux termes de référence adoptés.

5.2 Le plan de travail est diffusé par les Secrétariats aux organes compétents de chaque organisation pour avis ou orientation.

5.3 Tous les documents préparés par le Groupe de travail conjoint devront être envoyés aux Secrétariats, qui les distribuera aux organes compétents de chaque organisation pour obtenir des avis/conseils.

5.4 Les co-présidents informent tous les membres par courrier électronique de chaque document devant être préparé.

5.5 Les co-présidents consulteront, au besoin, des experts de l'industrie sur la faisabilité technique des mesures proposées et recevront des avis sur d'autres mesures ou solutions. Les co-présidents dresseront une liste d'experts affiliés à l'industrie et disposés à participer dans un tel cadre consultatif.

5.6 Le Groupe de travail conjoint utilisera des moyens électroniques pour sa communication et assure une transparence totale, soit en copiant tous les membres dans une communication par courrier électronique, soit en utilisant au maximum un espace de travail en ligne qui sera fourni par les Secrétariats.

5.7 Chaque document finalisé par le Groupe de travail conjoint sera distribué par courrier électronique à chaque membre pour information.

6/ Amendement des procédures opérationnelles

6.1 Sur la base des enseignements tirés et des commentaires reçus par Groupe de travail conjoint, ces procédures pourront être modifiées par les Secrétariats de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS, agissant à la demande de leurs organes compétents.

Partie 3 - Composition 2019 du JNWG

| Prénom | Nom | Affiliation |
|-----------|-------------|-------------------------|
| Natacha | Aguilar | Université |
| Michel | André | Université |
| Karsten | Brening | |
| Richard | Caddell | Université |
| Manuel | Castellote | NOAA |
| Dick | de Haan | Université |
| Kim | Detloff | NABU |
| Sarah | Dolman | WDC |
| Nicolas | Entrup | OceanCare & NRDC |
| Peter | Evans | Sea Watch / Université |
| Thomas | Folegot | QuietOcean |
| Jan | Haelters | RBINS |
| Drasko | Holcer | Blue World |
| Michael | Jasny | NRDC |
| Sven | Koschinski | |
| Russell | Leaper | Université |
| Florent | Le Courtois | SHOM |
| Klaus | Lucke | Université |
| Sigrid* | Lueber | OceanCare |
| Alessio | Maglio | Sinay |
| Gianni | Pavan | Université |
| Vasileios | Petropoulos | Marine Grèque |
| Lora | Reeve | Global Ocean Consulting |
| Vanesa | Reyes | WDC |
| Ursula | Siebert | Université |
| Mark | Simmonds | HSI |
| Yanis* | Souami | Sinay |
| Jakob | Tougaard | Université |
| Peter | Tyack | Université |
| Lindy | Weilgart | Université |

* Co-Chairs du JNWG